



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

Contrats d'objectifs 2021-2022 : attribution de subventions

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL1062022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/11/2022

Publication : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. FOURNEL
Mme MOLINA-AUBERT
Mme SAJET**

**Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à Mme FOLY
Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

LL/LJ/N°106/2022

OBJET : Contrats d'objectifs 2021-2022 : attribution de subventions

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 18 000 euros pour les contrats d'objectifs des associations sportives lors de sa séance du 15 décembre 2021 et les deux critères d'attribution de subventions suivants lors de la séance du 02 février 2022 :

- Critère n° 1 : « Evènement amillois organisé par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la ville sur d'autres manifestations ».

Après examen des documents transmis par les associations, la commission Sport-Jeunesse réunie le 13 octobre 2022 propose de verser une enveloppe de 13 400 €, soit un montant de 12 600 € répartis entre le comité directeur et 15 sections J3 et 800 € entre 2 associations sportives amilloises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les documents transmis par les associations,

VU les efforts fournis et le niveau variable de réalisation des objectifs par les associations,

Sur avis favorable de la Commission Sports-Jeunesse réunie le 13 octobre 2022 et de la Commission de Finances réunie le 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Pour les J3 Sports : Par 24 Voix Pour et 9 Non participation au vote (M. PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, Mmes PENIN, FOUBET, MM DAUNAY, SZEWCZYK, LECLOU, RAISONNIER, BEAULIER),

Pour les 2 autres associations sportives : Par 33 Voix Pour

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

LL/LJ/N°106/2022 (suite)

APPROUVE le versement des subventions au titre des contrats d'objectifs pour l'année 2021-2022 comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2022
J3 Comité Directeur	1 000 €
J3 Aïkido	500 €
J3 Athlétisme	1 000 €
J3 Basket	1 000 €
J3 Football	1 500 €
J3 Gymnastique	1 500 €
J3 Hand-Ball	100 €
J3 Judo	1 800 €
J3 Karaté	200 €
J3 Pétanque	1 000 €
J3 Randonnée	200 €
J3 Tennis	800 €
J3 Tennis de table	500 €
J3 Tir	300 €
J3 Tir à l'arc	600 €
J3 Triathlon	600 €
AS Collège R. Schuman	300 €
Echiquier du Gâtinais	500 €
TOTAL GENERAL	13 400 €

PRECISE que ces subventions seront versées aux J3 Sports Amilly Comité Directeur, à l'association Sportive du collège Robert Schuman et à l'association l'Echiquier du Gâtinais.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur l'exercice 2022 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.